



MAIRIE

•
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

•
Département de
TARN-ET-GARONNE

•
Arrondissement de
MONTAUBAN

•
Canton
AVEYRON-LÈRE

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

REGLEMENT DE CONSULTATION

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Date et heure limite des offres :

Le Mercredi 4 novembre 2026 à 17 h 00

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT

4 rue de la Mairie • 82410 Saint-Etienne-de-Tulmont

Tél. : 05 63 64 50 57 • Courriel : mairie@saint-etienne-de-tulmont.fr

www.saint-etienne-de-tulmont.fr

ARTICLE 1 : Etablissement Public Territorial qui passe le marché

**Mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont
4 Rue de la Mairie
82410 ST ETIENNE DE TULMONT**

ARTICLE 2 : Objet du marché

La présente consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Assurance des risques statutaires pour le personnel de la Commune de St Etienne de Tulmont.

2-1 : Lieu d'exécution des prestations :

Commune de St Etienne de Tulmont

2-2 : Etendue de la consultation :

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

2-3 : Décomposition en tranches et lots :

2-3-1 : Le présent marché est composé d'un lot unique

ARTICLE 3 : Descriptif de la couverture à assurer

Les garanties à assurer dépendent essentiellement des dispositions statutaires et réglementaires dues par les collectivités à leurs agents titulaires et stagiaires.

Les prestations sont indexées ; elles tiennent compte des augmentations de traitement survenues pendant la période d'assurance et de celles qui peuvent survenir au cours des arrêts de travail.

Le prestataire assure, sans exclusion du risque, tout le personnel titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Le nombre d'agents repris dans l'effectif de la commune au 31 décembre 2025 est de :

AFFILIATION	CNRACL	IRCANTEC TITULAIRE
Nombres d'agents	20 Femmes – 11 Hommes	1 Femme
Rémunération indiciaire Brut + NBI	656 158,43 €	17 013,12 €
Supplément Familial	6 466,05 €	
IFSE + CIA + Indemnité de régisseur + Prime de Service+ Indemnité compensatrice hausse CSG	83 944,20 €	1 379,00 €

Possibilité d'adjonction ou de suppression d'agent en cours d'année.

ARTICLE 4 : Conditions de la consultation

Le présent marché est conclu pour une période d'un an du 1^{er} Janvier 2027 au 31 décembre 2027, Il pourra être renouvelé 3 fois pour 1 an à chaque fois par tacite reconduction sans que le délai maximal ne puisse excéder le 31/12/2030 à minuit. Les parties du marché conservent une faculté de résiliation annuelle sous préavis de trois mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

L'assureur garantit à la collectivité que le seul fait de la résiliation ou du terme du contrat n'entraînera ni diminution, ni interruption de la prise en charge des sinistres tant pour les prestations en espèce (indemnités journalières) que pour les prestations en nature (frais médicaux).

Les rechutes liées à un arrêt survenu en cours d'assurance, seront indemnisées tant que durent les obligations de la Collectivité.

Le contrat sera régi sous le régime de la **capitalisation**.

4-1 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4-2 : Modification de détail des dossiers de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date fixée pour le dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-3 : Mode de règlement et de financement :

Les prestations, objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues seront mandatées dans un délai global de 20 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

ARTICLE 5 : Documents à fournir pour les candidats

Chaque candidat est tenu de fournir obligatoirement les documents suivants (obligatoires rédigés en langue française)

DOCUMENTS RELATIFS AU CANDIDAT

- Lettre de candidature (DC 1)
- Déclaration du candidat (DC 2)
- Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés.

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article du Code des Marchés Publics
- Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, sur simple demande de la collectivité dans un délai de 15 jours, pouvoir produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code du travail conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement complété, daté et signé (AE)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante :
et sur le profil acheteur de la commune : <http://www.marchespublics82.fr/>

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse courriel qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Toute proposition non-conforme au cahier des charges pourra être écartée par la collectivité.

ARTICLE 6 : Descriptif des garanties à couvrir

Décès

La garantie est acquise pour tous les agents stagiaires, titulaires en activité ou non, à la date d'effet du contrat et pour tout nouvel agent, à sa date d'embauche.

Tous les risques de décès sont garantis, quelque en soit la cause.

Nature des prestations : versement direct d'un capital décès aux ayant droits y compris pacés conformément aux statuts de la fonction publique.

Assurances en cas d'incapacité temporaire de travail

Congé de maladie :

- Maladie ordinaire ou accident non imputable au service
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Mise en disponibilité d'office
- Mi-temps thérapeutique
- Infirmité de guerre
- Maternité Adoption
- Placement en invalidité temporaire
- Congé de grave maladie

Assurances en cas d'accident ou de maladie imputable au service, ou maladies professionnelles, Accident de trajet

La garantie a pour objet, en cas d'accident ou de maladie imputable au service ou ayant une cause exceptionnelle (acte de dévouement ou de sauvetage),

- Le versement d'indemnités journalières,
- Le remboursement des frais médicaux
- Le remboursement des frais funéraires en cas de décès de l'agent,
- Est aussi couvert, le mi-temps thérapeutique suite à un accident du travail.

6-1 : Conditions particulières :

Prise en charge des contre-visites médicales

ARTICLE 7 : Conditions d'obtention des documents de la consultation

→ Les soumissionnaires sont invités à retirer le règlement de consultation ainsi que les pièces de la consultation sur le profil de l'acheteur de la personne publique à l'adresse suivante :

→ <http://www.marchespublics82.fr/>

ARTICLE 8 : Critères d'attribution

Le choix du prestataire portera sur l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés :

- | | |
|--|-----------|
| • Critère 1 : Prix des Prestations : | 50 points |
| • Critère 2 : Etendue et gestion des garanties | 30 points |
| • Critère 3 : Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité : | 20 points |

Ces critères seront appréhendés de la façon suivante :

Critère n°1 : Prix des prestations

Ce critère est noté en fonction des tarifications du candidat et des statistiques fournies dans le dossier de consultation

Le maximum de points est attribué au candidat qui a présenté l'offre la moins – disante ;

Critère n°2 : Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité

Ce critère est appréhendé à partir des propositions des candidats sur les points suivants :

- Contre-visite médicale
- Expertise Médicale
- Recours
- Assistance juridique statutaire / protection sociale
- Maintien dans l'emploi / Reclassement / Réinsertion professionnelle
- Outil pour l'évaluation des risques professionnels

Critère n°3 : Etendue et gestion des garanties

Ce critère est appréhendé à partir des propositions des candidats sur les points suivants :

- Niveau des remboursements des prestations : capitaux décès, indemnités journalières, prestations en nature
- Déclaration unique accident de service / maladie professionnelle
- Statistiques détaillées (bilan/analyses spécifiques)
- Interlocuteur unique
- Déclaration des sinistres et/ou des bases de l'assurance par Internet
- Contenu du portail d'information
- Autre outil innovant, le cas échéant, en matière de gestion du contrat
- Délai de remboursement de sinistres

ARTICLE 9 : Négociation des offres

Après ouverture des plis le pouvoir adjudicateur, pourra engager des négociations avec les candidats dont le dossier de candidature et l'offre présentée sont conformes aux spécifications exigées par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 10 : Remise des candidatures et des offres

Le Mercredi 4 Novembre 2026 à 17 h 00

10-1 Transmission Electronique

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée sur le profil de l'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivant : <http://www.marchespublics82.fr/>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (clé USB) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 11 : Renseignements complémentaires

11.1- Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur ou Contacter : Mme CARENOU Nadia- Mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont - 05.63.64.50.57

12.2- Recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de TOULOUSE-68 rue Raymond IV-31000 Toulouse.